



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 13 mars 2023 n° 23/033
Direction de la Restauration et de l'Éducation

—
Objet :
**Signature de l'avenant n° 3 au marché n°2020.13 relatif à la
fourniture de vaisselle, appareils électriques et matériels pour la
restauration collective avec la société SOGEMAT SERVICE**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n° 20/308 du 4 août 2020 portant la signature du marché n° 2020.13 relatif à la fourniture de vaisselle, appareils électriques et matériels pour la restauration collective avec la société SOGEMAT SERVICE,

Vu la décision n° 21/274 du 8 septembre 2021 portant la signature de l'avenant n°1 au marché susmentionné,

Vu la décision n° 22/248 du 20 juillet 2022 portant la signature de l'avenant n°2 au marché susmentionné,

Vu le projet d'avenant n°3,

Considérant que la société SOGEMAT SERVICE et la Ville de Houilles font face à un contexte de hausse de prix qu'un acheteur diligent n'aurait pas pu prévoir, conformément à la théorie de l'imprévision prévue à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'afin de pérenniser leur relation contractuelle, la Ville de Houilles accepte la mise en place d'une revalorisation temporaire et exceptionnelle des prix du marché et ce, pour une durée de six mois,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230313-23-033-A1 Date de télétransmission : 13/03/2023 Date de réception préfecture : 13/03/2023

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** l'avenant n°3 au marché n°2020.13 relatif à la fourniture de vaisselle, appareils électriques et matériels pour la restauration collective avec la société SOGEMAT SERVICE, sise 1 place du Port – BP 142 à ETAMPES (91150),
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que la revalorisation exceptionnelle des prix du marché mise en place dans l'avenant n°3 ne s'appliquera que pour une durée allant de la date de notification dudit avenant jusqu'au 6 août 2023 inclus,
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 42 ; Fonction : 251 ; Nature : 60632).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13 MARS 2023

Publication effectuée le : 13 MARS 2023

Exécutoire ce jour : 13 MARS 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



JULIEN CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230313-23-033-A1
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023